

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de CHAUMONTEL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales.

Règlementant l'occupation du domaine public

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et suivants, L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques, notamment l'article L 2121-1 relatif à l'utilisation du domaine public, les articles L 2122-1 et suivants relatifs aux règles générales d'occupation privative du domaine public et les articles L 2125-1 et suivants relatifs au régime des redevances ;

Lieu impacté :

Vu la délibération n° 2026/630 du Conseil Municipal du 21 mars 2026 donnant délégation au Maire dans les matières prévues par les textes en vigueur, notamment dans le domaine visé à l'article L 2122-22 2° du CGCT ;

Place de L'intemporelle Chaumontel

Considérant l'intérêt public local d'organiser les festivités du **14 juillet 2026** ;

A R R E T E

Objet :

Fête nationale du 14 juillet 2026

Article 1 : (autorisation)

La Commune organise la fête nationale le **mardi 14 juillet 2026** sur la place de L'intemporelle de Chaumontel à partir de 19h30 et ce jusqu'à minuit.

Article 2 : (Nature de l'autorisation : occupation du domaine public)

L'organisateur établit le plan de la manifestation. Les exposants sont tenus de respecter les emplacements qui leur sont attribués.

L'organisateur peut être amené à annuler la manifestation pour cas de force majeure, notamment pour des questions de sécurité ou sanitaire.

Article 3 : La circulation sera interdite rue Oradour sur Glane le mardi 14 juillet 2026 de 21h30 à 22h30, pour des raisons de sécurité (feu d'artifice tiré à 22h précises) entre le rond-point et l'allée de la Poire Bézy.

Article 4 : (Installation des stands)

L'installation, le montage et le démontage, le type de produits vendus sont fixés à la convention conclue avec chaque exposant et selon un règlement de la manifestation que la Commune pourra établir.

Les exposants s'engagent par ce contrat à respecter la réglementation en vigueur tant en matière sanitaire que commerciale.

Article 5 : (Exploitation)

Toute dégradation du domaine public qui pourrait être constatée du fait de cette installation et de l'exploitation commerciale sera remise en état aux frais exclusifs de l'occupant.

Article 6 : Monsieur le Maire de Chaumontel, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Asnieres sur Oise, sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur la commune de Chaumontel et ampliation transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie d'Asnières sur Oise,
- Monsieur le Lieutenant, Chef de Centre de Secours de Viarmes
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,

Fait à CHAUMONTEL, le 30 juin 2026

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA



#signature#